République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Extrait du registre des
Délibérations

n° 25.282

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	28
Représentés :	7
Excusée :	1-
Absents :	3

Objet : **Cession d'une portion de la parcelle AI n°1218, d'une superficie d'environ 50 m², au profit des propriétaires du 11, allée des Pâquerettes (parcelle AI n°970)**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.
Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS[1], Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Marième GADIO, Bachir CHEKINI, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Gabin ABENA, Christina PEDRI, Faten BENHAMED, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Maryline VIARD, Alain DENOUEL, Tahar HACHICHI, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Fouad SARI	Par Sophie MINE
Nicolas ALLEOS	par Leïla SAÏD
Virginia VITALINO	par Joël GRUERE
Djamila RAMIREZ	par Samia LEMTAÏ
Franck GUEX	par Colette KOEBERLE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉE Valérie HOULLIER.

ABSENTS : Sophiane TERCHOUNE
Julie OZENNE
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leïla SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] A quitté la séance à 19 h 40, en donnant pouvoir à Monique Baillot

Direction Urbanisme et Aménagement durable
Affaire suivie par : A. CATERINA

Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Délibération n° 25.282

Cession d'une portion de la parcelle AI n°1218, d'une superficie d'environ 50 m², au profit des propriétaires du 11, allée des Pâquerettes (parcelle AI n°970)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de plan de cession ;

Vu l'absence d'affectation de la parcelle concernée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Aménagement du territoire et Environnement », réunie le 9 décembre 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AI n°1218 d'une superficie totale de 2 519 m² ;

Considérant qu'une portion de cette parcelle, d'une superficie d'environ 50 m², située en limite de propriété avec la parcelle AI n°970 sise 11, allée des Pâquerettes est utilisée de manière ancienne, continue et paisible par les propriétaires de ladite parcelle, en prolongement de leur propriété ;

Considérant que cette partie de terrain n'a pas d'utilité publique pour la commune, ne constitue ni une réserve foncière stratégique ni une emprise utile à un projet d'aménagement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régulariser cette occupation afin de sécuriser juridiquement la situation ;

Considérant qu'il est nécessaire, avant toute cession, de procéder au déclassement puis à la désaffectation préalable de cette portion de terrain du domaine public afin qu'elle puisse être transférée dans le domaine privé ;

Considérant que la partie de la parcelle AI n°1218 d'une superficie d'environ 50 m² ne constitue pas une dépendance de la voirie communale affectée à la circulation, mais un bien du domaine public communal non routier, et qu'à ce titre le déclassement n'est pas soumis à l'obligation d'enquête publique prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que ce terrain est désaffecté de fait depuis plusieurs années, étant intégré à l'usage privatif des propriétaires riverains, sans accès ni utilisation par le public ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du CGCT, les communes peuvent aliéner des biens de leur domaine privé après délibération motivée du conseil municipal ;

Considérant que le prix symbolique d'un euro (1 €) est justifié par la faible valeur vénale de la parcelle, l'absence d'intérêt communal à la conserver et l'objectif de régularisation d'une situation ancienne ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 32 voix POUR

3 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard.

Article 1 - CONSTATE la désaffectation de la portion de terrain de la parcelle AI n°1218 d'environ 50 m² et son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé communal.

Article 2- AUTORISE la cession de cette portion de terrain, d'une superficie d'environ 50 m², aux propriétaires de la parcelle AI n°970 située 11, allée des Pâquerettes, pour le prix symbolique d'un euro (1 €) et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la cession, y compris les opérations de division cadastrale et de régularisation du parcellaire.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que l'Adjoint au Maire désigné pour recevoir procuration, à signer l'acte notarié, tous documents y afférents et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20251218-25-282-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 22/12/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)